Région îledeFrance

Conseil régional

Rapport pour le conseil régional
NOVEMBRE 2026

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - NOVEMBRE 2026

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....5
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....7
Annexe 1 - CDCI 78 - Yvelines....8
Annexe 2 - Comité de bassin - Agence Eau Seine Normandie....10
Annexe 3 - Ecole nationale supérieure des Mines de Paris....12
Annexe 4 - Comité régional des céréales (CRC)....14
Annexe 5 - Remplacements....16

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Logement, Aménagement durable du territoire et SDRIF-Environnemental

Commission départementale de la coopération intercommunale - Yvelines (CDCI 78)

En application des dispositions de l'article R. 5211-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au conseil régional de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la CDCI.
Dans le cadre de la recomposition de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) des Yvelines suite au renouvellement général des conseils municipaux, et conformément aux dispositions du CGCT et aux modalités précisées par la circulaire n°ATDB2614463C du 28 mai 2026 relative aux modalités de composition et de fonctionnement des CDCI, l'évolution de la population a conduit à un nouveau calcul de la répartition des sièges. Le Conseil régional d'Île-de-France doit être représenté par trois membres au sein de la CDCI des Yvelines.

Par délibération n° CR 2021-065 du 17 novembre 2021, deux conseillers régionaux ont été désignés pour la mandature.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant supplémentaire au scrutin majoritaire à deux tours.

2. Secteur Transition écologique, Climat, Énergie et Biodiversité

Comité de bassin - Agence Eau Seine Normandie

En application des dispositions des articles L213-8 et D213-17-1, D213-19-1 et D213-20 du code de l'environnement, un comité de bassin est constitué dans chaque bassin ou groupement de bassin. Consulté notamment sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin envisagées, il définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau et participe à l'élaboration de ses décisions financières. La composition de chaque comité de bassin est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin.
En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 portant composition partielle du comité de bassin Seine-Normandie, la région Île-de-France siège à celui-ci à raison d'un représentant.

Par délibération n° CR 2021-034 du 21 juin 2021, un conseiller régional a été désigné pour un mandat de six ans.

Par courrier du 11 août 2026, la Préfecture de la Région d'Île-de-France a demandé à la Région Île-de-France de procéder au renouvellement de son représentant dans le cadre de la nouvelle mandature du comité de bassin le 1er janvier 2027.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de six ans, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

3. Secteur Recherche et Enseignement supérieur

Conseil d'administration de Ecole nationale supérieure des Mines de Paris

L'Ecole nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris) est un établissement public à

caractère scientifique, culturel et professionnel. Elle a pour objet la formation d'ingénieurs destinés au secteur industriel. Ses domaines de recherche s'étendent de l'énergétique aux matériaux, en passant par les mathématiques appliquées, les géosciences et les sciences économiques et sociales.
En application des dispositions de l'article 8 du décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris) et de l'article 1 de l'arrêté du 26 novembre 2020 fixant la liste des collectivités territoriales représentées au conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris), la Région Île-de-France siège au conseil d'administration pour un mandat de 4 ans renouvelable.

Par délibération n° CR 2022-059 du 22 juin 2022, un représentant titulaire a été désigné pour un mandat de 4 ans.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de quatre ans, d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

4. Secteur Agriculture et Alimentation

Comité régional des céréales (CRC)

En application des articles R621-30 et suivant du code rural et de la pêche maritime, le Comité régional des céréales (CRC) est le lieu d'échange et de concertation privilégié entre les différents acteurs régionaux de la filière céréalière. Il est impliqué dans la promotion des céréales et de ses produits, et chargé d'émettre tous avis utiles sur l'organisation et le fonctionnement du marché des céréales en région.
En application de ces articles, la Région siège au comité à raison d'un représentant désigné pour un mandat de 3 ans.

Par délibération n° CR 2023-046 du 16 novembre 2023, un conseiller régional a été désigné pour un mandat de 3 ans.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de trois ans, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

5. **Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes**

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

2026-10-30 16:08:51

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - NOVEMBRE 2026

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris) ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2020 fixant la liste des collectivités territoriales représentées au conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris) ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-01-26-002 du 26 janvier 2021 portant composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie ;

VU la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2021-065 du 17 novembre 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2021-083 du 14 décembre 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2023-046 du 16 novembre 2023 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la circulaire n°ATDB2614463C du 28 mai 2026 relative aux modalités de composition et de fonctionnement des CDCI ;

VU le rapport n°CR 2026-073 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur Logement, Aménagement durable du territoire et SDRIF-Environnemental

Désigne à la **Commission départementale de la coopération intercommunale - Yvelines (CDCI 78)** : 2 représentants au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur Transition écologique, Climat, Énergie et Biodiversité

Désigne au **Comité de bassin - Agence Eau Seine Normandie**, pour un mandat de six

ans : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Secteur Recherche et Enseignement supérieur

Désigne au **Conseil d'administration de Ecole nationale supérieure des Mines de Paris**, pour un mandat de quatre ans : 1 représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Secteur Agriculture et Alimentation

Désigne au **Comité régional des céréales (CRC)**, pour un mandat de trois ans : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 5 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - CDCI 78 - Yvelines

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1.

Commission départementale de la coopération intercommunale - Yvelines (CDCI 78)

Désigne deux représentants au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

M.

Annexe 2 - Comité de bassin - Agence Eau Seine Normandie

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2.

Comité de bassin - Agence Eau Seine Normandie

Désigne, pour un mandat de six ans, un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 3 - Ecole nationale supérieure des Mines de Paris

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3.

Conseil d'administration de Ecole nationale supérieure des Mines de Paris

Désigne, pour un mandat de quatre ans, un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M.	M.

Annexe 4 - Comité régional des céréales (CRC)

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4.

Comité régional des céréales (CRC)

Désigne, pour un mandat de trois ans, un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 5 - Remplacements

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5.

BULLETIN DE VOTE N°5
REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

SCRUTIN DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

RAPPORT CR 2026-073

DÉMISSIONS		CANDIDATURES

Assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Grégoire DE LASTEYRIE (IDFR)	Titulaire	

Conseil d'administration et Assemblée générale de l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Île-de-France (ORIE)

Geoffroy DIDIER (IDFR)	Titulaire	

Comité de l'évaluation des politiques publiques (CEPP)

Jean-Marc GERMAIN (SER)	Titulaire	